

*Canaux pour les hydrantes.*—On a creusé et construit en pierre des canaux partant de deux hydrantes dont l'un se trouve près de la résidence du préfet et l'autre en face des habitations du personnel. Ils servent à l'écoulement des eaux qui s'accumulent et empêcheront à l'avenir les hydrantes de geler.

*Drains de la cour.*—Pour drainer le sous-sol de la boulangerie et de la boutique de forge, on a creusé et construit en pierre des drains qui vont aboutir au canal en bois, dans l'angle sud-est.

*Canal en bois.*—On a construit, dans l'angle sud-est de la cour, un canal intercepteur en bois, recouvert, qui reçoit les eaux des drains partant de la boulangerie, du moulin, de la boutique de forge, et les eaux de surface de cette partie de la cour. Ces eaux sont déversées dans le ruisseau, à travers le champ, par le canal extérieur en bois.

*Remblayage de la partie basse de la cour.*—La glaise que l'on a sortie du sous-sol de la boutique de forge, les escarilles et les cendres ont été répandues dans la partie basse de la cour pour en élever le niveau.

*Trottoirs.*—Un trottoir recouvert d'une couche d'escarilles a été posé en face du terrain du pénitencier sur la grande route, à partir du chemin d'approche de la prison, au sud, et un autre sur le chemin d'approche en face de la résidence du préfet, pour remplacer les trottoirs en bois endommagés.

*Chemin macadamisé.*—Le chemin allant de la barrière d'entrée à la porte principale du pénitencier a été élevé d'un pied avec de la pierre concassée et le milieu arrondi.

*Nivellement de la cour.*—En établissant les ateliers permanents sur le côté est, il faudra donner une pente à la cour pour régler le niveau du plancher de bas, d'après les indications des plans, et toute la cour à l'est des ailes qui s'étendent au nord et au sud devra être nivelée. Ces travaux prendront au moins trois saisons et procureront amplement de l'ouvrage aux détenus à qui on ne permet pas d'aller travailler au dehors ; cela vaudra mieux que de leur faire casser de la pierre pour laquelle on n'a aucun usage, vu qu'il y a sur la ferme un lit de gravier congloméré convenable pour l'empierrement des routes.

*Tuyaux pour l'eau dans la cour.*—En réglant le niveau de la cour, je constate que les tuyaux d'alimentation sont posés assez bas dans la partie est où il faudra faire le déblai. A l'endroit où les conduites de 4 pouces de diamètre s'embranchent avec le tuyau d'alimentation de 6 pouces et traversent la nappe d'eau souterraine, dans la partie la plus basse de la cour, en face du nouvel atelier des tailleurs de pierre, le tuyau se trouverait à environ  $7\frac{1}{2}$  pouces au-dessous du nouveau nivellement. Il faudra en conséquence abaisser les conduites à une profondeur suffisante pour qu'elles soient couvertes de quatre pieds de terre. Il est évident qu'il y a eu négligence grossière dans la pose de ces conduites d'eau à travers la cour. Il semblerait qu'on a suivi les contours du terrain pour établir la ligne de nivellement, tandis qu'on aurait dû se guider sur l'aile est du pénitencier déjà construite.

*Dimension actuelle de la cour.*—La cour du pénitencier a actuellement une superficie de 16 acres, 2 rods,  $28\frac{3}{4}$  perches. Elle est entourée d'une palissade haute de 18 pieds, en bois d'épinette de 8 à 10 pouces de diamètre dressé sur deux faces, enfoncée à cinq pieds dans le sol, avec, fixées au moyen de fiches sur la surface extérieure, deux traverses longitudinales de 4 x 8 pouces. Cette clôture se détériore vite à la ligne de terre ; de fait, le côté de l'est commence à pencher et il faudra l'étayer ; la barrière de derrière devra également être renforcée. Comme cette clôture ne peut être maintenue en bon état pendant plusieurs années, on devra bientôt commencer la construction d'un nouveau mur d'enceinte.

*Nouvelle cour.*—La nouvelle cour projetée aura une superficie de 7 acres 2 rods, 26 perches. Vu sa forme, un rectangle mesurant 810 pieds du nord au sud et 412 pieds de l'est à l'ouest, quatre officiers, un à chaque angle, suffiront pour garder le mur d'enceinte et la cour. Du haut des tours, l'un ou l'autre des gardes pourra exercer la surveillance et voir dans toutes les parties de la cour, ce qui est très désirable.